



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/951  
20 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session  
Point 49 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF  
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamesa de RODRIGUEZ (Venezuela)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission. L'Assemblée générale a également décidé d'examiner directement en séance plénière, dans le cadre de cette question, le rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. L'Assemblée a pris cette décision étant entendu qu'elle ne préjugerait en aucune façon les dispositions à prendre pour l'examen de la question à l'avenir.
2. La Cinquième Commission a examiné le point 49 en même temps que les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 au titre du point 114, "Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989", à ses 7e, 8e, 10e à 12e, 14e, 16e, 18e, 19e, 21e, 23e, 24e, 46e à 48e, 50e et 51e séances, les 12, 13, 18 à 20, 24, 25, 27, 28 et 31 octobre, 1er et 2 novembre, 13 à 15 et 18 et 19 décembre 1988. Les commentaires et observations faits au cours de l'examen de ces points par la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/43/SR.7, 8, 10 à 12, 14, 16, 18, 19, 21, 23, 24, 46 à 48, 50 et 51).
3. Pour l'examen de ces points, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination 1/;

b) Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale : réforme et renouveau à l'ONU (A/43/286 et Corr.1) et les rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/651 et Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (A/43/524) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/929);

d) Note du Secrétaire général sur les questions relatives au budget-programme : utilisation et fonctionnement du fonds de réserve (A/43/324) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/929);

e) Rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées, compte tenu notamment des plans du Secrétaire général visant l'application de la recommandation 15 relative à la réduction des effectifs, établis comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211 (A/C.5/43/1/Rev.1 et Add.1 et 2) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/651 et Add.1).

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

### A. Projet de résolution A/C.5/43/L.19

4. A la 50e séance, le 18 décembre 1988, le Vice-Président, à la suite de consultations officieuses, a présenté un projet de résolution intitulé "Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale : rapport intérimaire et prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989" (A/C.5/43/L.19).

5. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I), étant entendu que la résolution 43/50 H et ses incidences administratives et financières (voir le rapport de la Cinquième Commission A/43/901 et Corr.1) annulent et remplacent la recommandation du Comité du programme et de la coordination figurant au paragraphe 84 du rapport de ce comité 2/ et mentionnée au paragraphe 17 du projet de résolution. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, rappelant les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 42/211, a déclaré que le Comité consultatif pour les questions

---

1/ Sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 [A/43/16 (Partie II)].

administratives et budgétaires soumettrait ses commentaires et observations sur les rapports du Secrétaire général demandés aux paragraphes 18 et 19 du projet de résolution A/C.5/43/L.19.

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Algérie, du Kenya et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/43/SR.50).

B. Projet de résolution A/C.5/43/L.20

7. A sa 51e séance, le 19 décembre, à la suite de consultations officieuses, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution intitulé "Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et utilisation et fonctionnement du fonds de réserve" (A/C.5/43/L.20).

8. A la même séance, le Président a modifié oralement le projet de résolution en ajoutant "grâce au règlement intégral et rapide de leur quote-part par les Etats Membres," après "entièrement résolue" à la fin du paragraphe 1.

9. A la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale :  
rapport intérimaire et prévisions révisées pour l'exercice  
biennal 1988-1989

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, et 42/211 du 21 décembre 1987, relative à l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget doivent avoir pour objectif et pour effet de rendre l'Organisation plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales, de façon qu'elle soit mieux en mesure de servir les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Constatant, d'après le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 3/, que l'évolution de la situation mondiale ne manquera pas d'imposer des responsabilités supplémentaires à l'Organisation,

Réaffirmant également que tous les Etats Membres se doivent de s'acquitter sans retard et intégralement des obligations financières que leur impose la Charte,

Soulignant de nouveau que la stabilisation de la situation financière de l'Organisation facilitera l'application méthodique, équilibrée et coordonnée de toutes les dispositions de la résolution 41/213,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général 4/,

Ayant également examiné les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session 5/ et des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/,

Tenant compte des vues que les Etats Membres ont exprimées lors de l'examen de ces questions à sa quarante-troisième session,

1. Renouvelle son appel aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières, conformément à la Charte et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

2. Souligne que le succès de la réforme et de la restructuration ne saurait être assuré que si les incertitudes financières actuelles étaient levées;

3. Se félicite de la détermination du Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour appliquer intégralement les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 1 (A/43/1).

4/ A/43/286 et Corr.1, A/43/324, A/43/524 et A/C.5/43/1/Rev.1 et Add.1 et Add.2.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16, Corr.1 (Partie I) et Add.1, A/43/16 (Partie II) et Add.1).

6/ A/43/651 et Add.1 et A/43/929.

du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 7/ qui sont de son ressort, telles qu'elles ont été adoptées par la résolution 41/213 et conformément au paragraphe 7 de la résolution 42/211;

4. Assure à nouveau le Secrétaire général de son soutien dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation;

5. Souligne que la résolution 41/213 ne doit pas être appliquée au détriment des programmes et activités approuvés;

6. Insiste à cet égard pour que, conformément aux règles et règlements en vigueur, les produits expressément demandés dans les directives appropriées soient entièrement exécutés, même si des révisions peuvent être proposées en ce qui concerne les produits indiqués dans les budgets-programmes afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de ces programmes et activités;

7. Prie le Secrétaire général de lui soumettre ses propositions concernant les révisions visées au paragraphe 6 ci-dessus dans le cadre des projets de budget-programme;

8. Réaffirme qu'il faut continuer à appliquer la résolution 41/213 de manière équilibrée et avec souplesse afin d'améliorer la structure et la composition du Secrétariat;

9. Souscrit aux recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, modifiées de façon à ramener à 10 % la réduction des effectifs des services de conférence à New York et à Genève, ce qui doit se traduire par une réduction globale de postes de 12,1 % d'ici à la fin de l'exercice biennal 1988-1989, et souscrit également à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle l'ajustement opéré au chapitre 29 du budget-programme devrait se traduire par le rétablissement de 100 postes, étant entendu que ce rétablissement n'exigera pas l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 1988-1989;

10. Prie le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, des recommandations concrètes en vue d'absorber le coût des postes susmentionnés, notamment, dans toute la mesure du possible, en éliminant des postes additionnels, selon les critères énoncés aux paragraphes 5, 8, 9 et 11 à 13 de la présente résolution;

---

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

11. Souscrit aux recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les bureaux à effectifs peu nombreux, les commissions régionales et autres unités visées dans ces recommandations et prie également le Secrétaire général de tenir compte des préoccupations que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au sujet des réductions de personnel proposées pour les unités à effectifs peu nombreux comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains;

12. Souscrit aux commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 33 de son rapport 8/ en ce qui concerne l'organisation, les fonctions et les effectifs de l'unité qui serait chargée des services administratifs et services communs à Nairobi;

13. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera plus avant la recommandation 15, de continuer à suivre les directives ci-après :

- a) Cette recommandation doit être appliquée avec souplesse, en tenant dûment compte, le cas échéant, des analyses de la charge de travail;
- b) Son application ne doit pas avoir d'effet négatif sur les programmes;
- c) La structure et la composition du Secrétariat ne doivent pas en pâtir, étant entendu qu'il y a lieu de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, en prenant dûment en considération le principe d'une répartition géographique équitable;
- d) Il faut appliquer la recommandation de manière équilibrée, en tenant compte des recommandations 41, 46, 47 et 54;

14. Invite le Secrétaire général à poursuivre l'application des recommandations 41, 46, 47 et 54 et à lui en rendre compte à sa quarante-quatrième session dans le cadre du rapport visé au paragraphe 18 ci-après;

15. Invite le Secrétaire général, en ce qui concerne la recommandation 19, à procéder au reclassement du poste considéré selon les indications qui figurent au paragraphe 7 de son rapport 9/;

---

8/ A/43/651.

9/ A/C.5/43/1/Rev.1/Add.1.

16. Souscrit aux recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne la recommandation 25, relative à l'attribution des fonctions de liaison avec les organisations non gouvernementales, et la recommandation 29;

17. Invite le Secrétaire général à appliquer la recommandation 37 conformément aux recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-huitième session, telles qu'elles figurent aux paragraphes 82 à 88 de son rapport 10/, et aux commentaires et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tels qu'ils figurent aux paragraphes 40 à 60 de son rapport 8/;

18. Prie le Secrétaire général et le Comité du programme et de la coordination de lui faire rapport sur l'application de la résolution 41/213 conformément à la recommandation 71, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission;

19. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique évaluant l'effet que l'application de la résolution 41/213 aura eu sur l'Organisation et l'ensemble de ses activités et la manière dont elle aura accru l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier.

#### PROJET DE RESOLUTION II

##### Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et utilisation et fonctionnement du fonds de réserve

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a décidé notamment de prier le Secrétaire général de présenter un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant et de prévoir un fonds de

réserve dans le budget-programme, et a reconnu la nécessité de trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

Rappelant également sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, par laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-troisième session la question de la solution globale à apporter au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

---

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 [A/43/16 (Partie II)].

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 11/, les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination 12/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 13/,

Tenant compte des vues que les Etats Membres ont exprimées lors de l'examen de cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions,

1. Souligne qu'il n'est pas possible de rationaliser pleinement le processus d'établissement du budget-programme et, notamment, de mieux prévoir les ressources nécessaires tant que la crise financière actuelle n'aura pas été entièrement résolue grâce au règlement intégral et rapide de leur quote-part par les Etats Membres;

2. Reconnaît que l'établissement du plan général du projet de budget-programme fait partie du processus d'amélioration de l'efficacité et de la productivité de l'Organisation;

3. Déclare que le plan général, dont l'établissement fait partie du nouveau processus budgétaire défini dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, n'est pas encore au point, que sa méthodologie doit être affinée et que l'opération tout entière doit être réalisée avec souplesse, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211;

4. Reconnaît aussi que le plan général doit permettre de mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, tout en assurant que ces ressources sont suffisantes pour la réalisation des objectifs, programmes et activités de l'Organisation arrêtés par les organes délibérants pertinents, facilitant ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

5. Décide que le Secrétaire général établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sur la base des prévisions préliminaires d'un montant total de 1 767 060 000 dollars des Etats-Unis aux taux de 1988 (soit l'équivalent de 1 982 523 700 dollars aux taux de 1990-1991) comme il est indiqué au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

---

11/ A/43/524.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 [A/43/16 (Partie II)].

13/ A/43/929.

/...



6. Décide également que le fonds de réserve du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 s'établira à 0,75 % des prévisions préliminaires au taux de 1990-1991 mentionnées ci-dessus, soit 15 millions de dollars, qu'un crédit correspondant sera ouvert selon les besoins et que le fonds sera utilisé conformément à l'objectif et aux procédures définies dans les annexes aux résolutions 41/213 et 42/211, respectivement, ainsi qu'aux règles et règlements pertinents;
7. Décide en outre de revoir, au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et compte tenu de l'évolution de la situation, le montant du fonds de réserve pour déterminer s'il est approprié et suffisant, ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds;
8. Réaffirme la nécessité d'apporter une solution globale et satisfaisante au problème des incidences budgétaires de l'inflation et des fluctuations des taux de change;
9. Note avec satisfaction les travaux que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a consacrés à cette question et les observations qu'il a formulées à propos de la constitution d'une réserve qui servirait à couvrir les dépenses additionnelles dues aux fluctuations monétaires, à l'inflation des coûts non salariaux et aux augmentations réglementaires des dépenses de personnel;
10. Approuve la notion de réserve énoncée au paragraphe 9 ci-dessus, prie le Secrétaire général de formuler et de lui soumettre à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un ensemble de procédures qui régiraient le fonctionnement de la réserve et décide d'examiner plus avant, à cette session, la question de la constitution d'une telle réserve pour 1990-1991;
11. Souligne qu'il importe d'indiquer dans le plan général les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, fait siennes les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à cet égard et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur tous les aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux;
12. Prie le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 conformément aux dispositions de la présente résolution et au paragraphe 10 de la résolution 43/\_\_\_\_.

-----